



LES RDV SÉCURITÉ

QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Les CCI d'Occitanie vous proposent une série de webinaires Santé-Sécurité au travail

WEBINAIRE N°8 > **MARDI 05 DÉCEMBRE À 14H30**

« ENTREPRISES : COMMENT MIEUX ACCOMPAGNER VOS APPRENTIS ET RÉPONDRE À VOS OBLIGATIONS ? »

- Vos droits et obligations en tant qu'employeur
- Comment mieux prévenir les risques professionnels ?
- Retour d'expérience d'une entreprise
- Nos solutions et acteurs ressources
- Temps d'échanges avec vos questions

• Les intervenants:

Romain LEMGEN, Ingénieur Conseil - CARSAT LR

James ALVES, Médecin Inspecteur du Travail – DREETS Occitanie

Mehdi JOUHAR, Responsable du service central travail - DDETS Hérault

Virginie NEGRE, Cheffe service santé sécurité, Référente PRST – DREETS Occitanie

Benoît MALTHET, Responsable régional Emploi RH Orientation - CCI Occitanie



Comment mieux accompagner vos apprentis et répondre à vos obligations ?

Éléments de contexte

Virginie NEGRE, Cheffe
service santé sécurité,
Référente PRST -
DREETS Occitanie

Romain LEMBGEN,
Ingénieur Conseil -
CARSAT Languedoc-
Roussillon

POURQUOI ASSURER LA FORMATION DES JEUNES EN APPRENTISSAGE EN OCCITANIE?

Alors que la population des apprentis augmente, les jeunes qui démarrent dans l'entreprise sont plus exposés aux accidents du travail de part :

Leur manque d'expérience professionnelle

Leur méconnaissance de l'environnement de travail

Lors de la période en entreprise que le jeune apprenti ne peut souvent pas mettre en application les enseignements en prévention qu'il a appris.

En cas de difficultés il ne sait pas à qui s'adresser au sein de l'entreprise et hors de l'entreprise. Il méconnaît ses droits et les relais qui peuvent l'accompagner.

La cible principale des actions du PRST est l'entreprise qui embauche un apprenti (le tuteur et / ou le maître d'apprentissage).

1/ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

a) La Loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Cette loi est composée de cinq volets majeurs :

Ouvert
jusqu'à 29
révolus

Simplificati
on de la
structure
juridique

Aide de 6000
€ par
apprentis
(BAC)

A partir de
2023
Aide de 6000
€ par
apprentis
(BAC + 5)

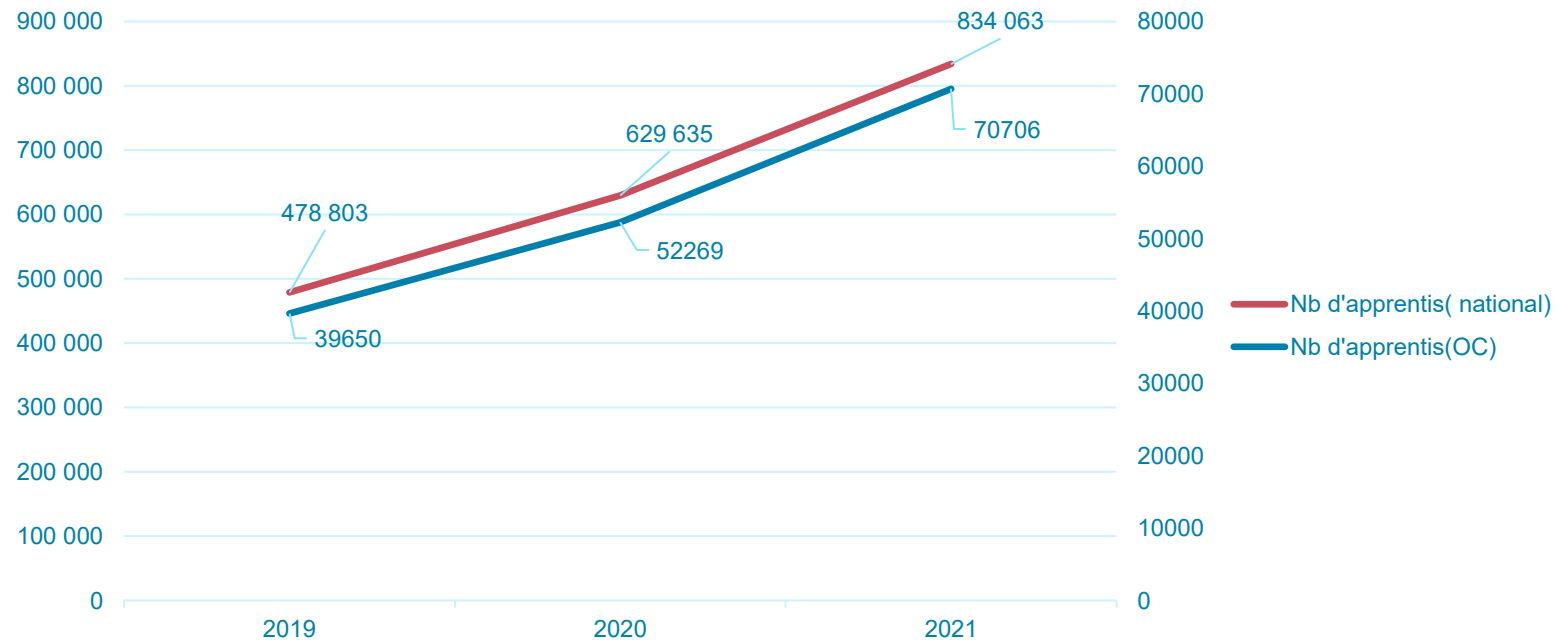
Recouvreme
nt par
l'URSAFF

1/ELÉMENTS DE CONTEXTE

a) La Loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Les effets de la loi

Evoluton du nombre des apprentis en Occitanie/national

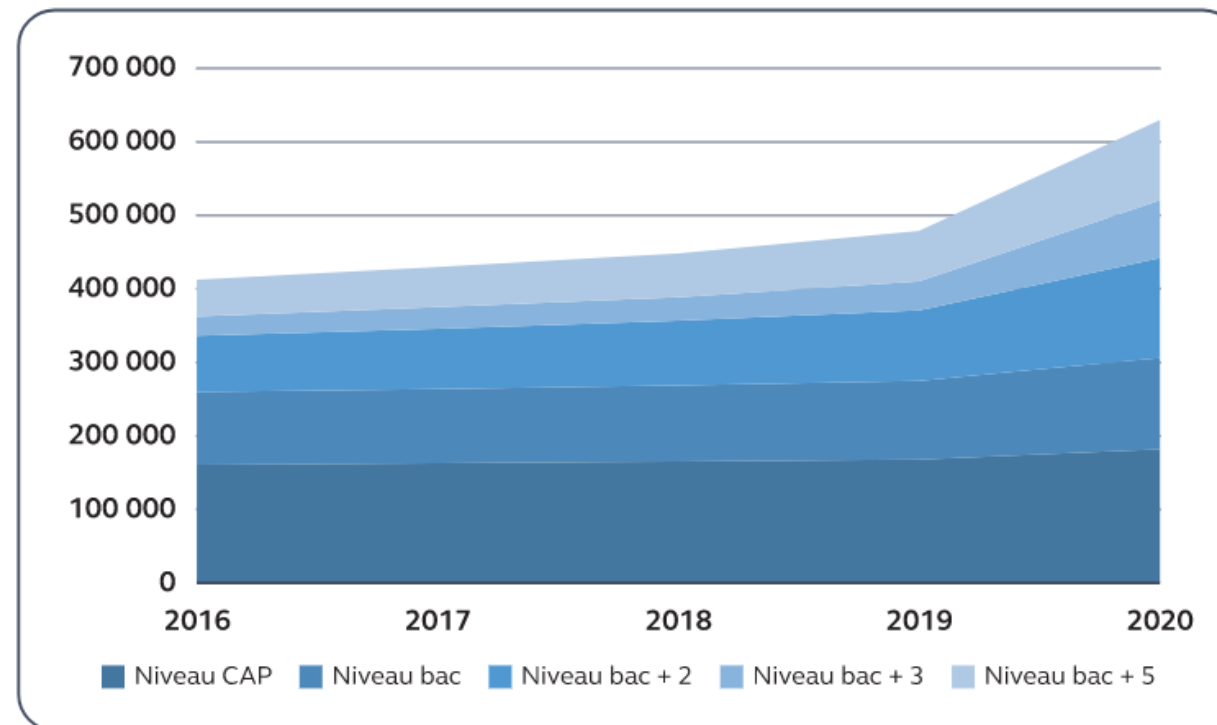


1/ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

a) La Loi de 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Les effets de la loi

Évolution entre fin 2016 et fin 2020 du nombre d'apprentis présents en CFA par niveau de diplôme préparé



Source : Juridictions financières d'après données Dares

1) ELÉMENTS DE CONTEXTE

b) Etude épidémiologique de l'INRS

Les chiffres clés

Les jeunes de moins de 25 ans ont un IF près de 3 fois supérieur à IF de l'ensemble des salariés

2 fois moins d'AT pour les jeunes ayant reçu un enseignement en S&ST

Les AT surviennent en moyenne dans les 6 premiers mois après l'entrée dans l'emploi

2 x moins d'AT
pour les jeunes ayant reçu un
enseignement en S&ST.

1/ ELÉMENTS DE CONTEXTE

c) Le maître d'apprentissage, une fonction essentielle

Les chiffres clés

94 % des apprentis stipule n'avoir fait l'objet d'aucun accompagnement à leur arrivée dans l'entreprise

22 % révèlent n'avoir bénéficié d'aucun accompagnement par un MA durant leur formation

72 % des entreprises interrogées ne proposent pas de formation spécifique à leurs MA

Le taux de rupture des contrats des apprentis est de 24 %

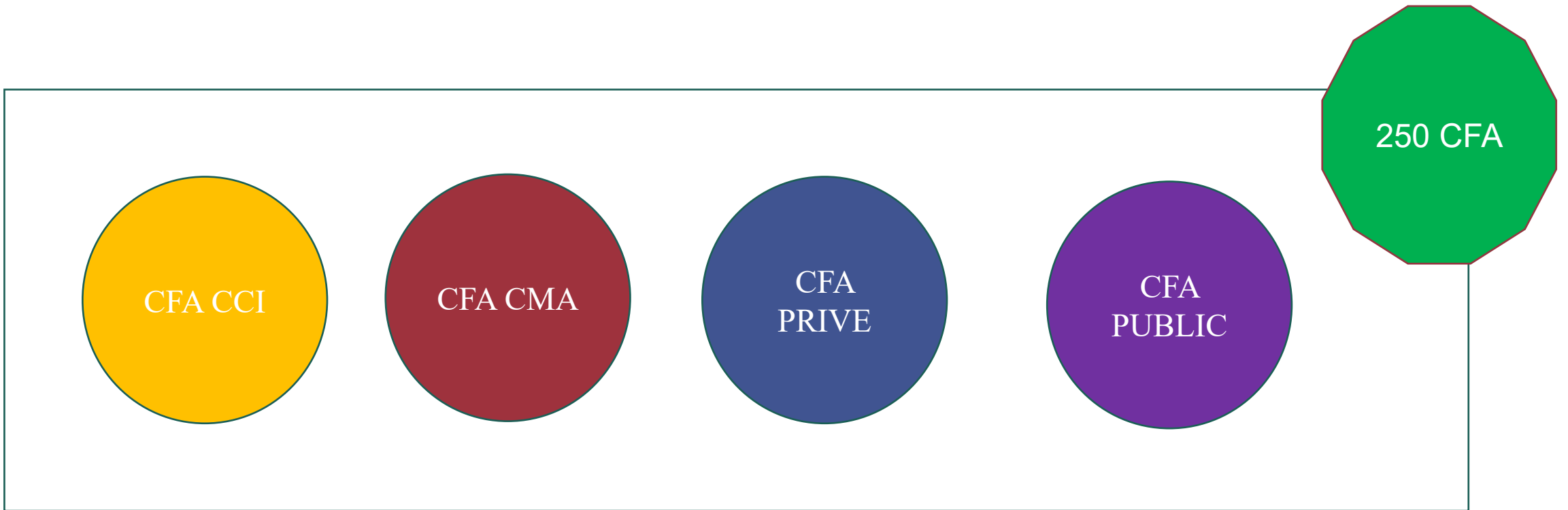
Article R6223-6 (code du travail)

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à deux par maître d'apprentissage.

Article R6223-5 (code du travail)

L'employeur doit désigner un maître d'apprentissage, elle est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti.

2) LES APPRENTIS EN OCCITANIE



Comment mieux accompagner vos apprentis et répondre à vos obligations ?

Dispositions particulières aux jeunes travailleurs

**James ALVES,
Médecin Inspecteur du
Travail**

DREETS Occitanie

Le complexe du homard (Françoise DOLTO)

Adolescence : période de vulnérabilité

- Physique : période de croissance
- Psychique : psyché en construction
- Physiologique : fenêtre d'exposition défavorable aux perturbateurs endocriniens

Dispositions particulières aux jeunes travailleurs

Interdiction d'employer des travailleurs / travailleuses de moins de 16 ans sauf :

- Mineur.e.s de plus de 15 ans avec un contrat d'apprentissage
- Élèves d'enseignement général ou professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire

Dispositions particulières aux jeunes travailleurs

Principes généraux : Travaux réglementés

- Travaux interdits aux travailleurs de moins de 18 ans exposant à des risques pour la santé, la sécurité, la moralité ou excédant leurs forces.
- Avec possibilité de pouvoir déroger à certaines interdictions

Dispositions particulières aux jeunes travailleurs

Dérogation permanente : titulaire d'un diplôme ou titre professionnel si l'aptitude médicale est constatée

Demande de déclaration préalable à l'affectation des jeunes aux travaux interdits susceptibles à dérogation formulée par « l'employeur » auprès de l'agent de contrôle de l'inspection du travail et à renouveler tous les 3 ans

Dispositions particulières aux jeunes travailleurs

Modalité de suivi adaptée de visite d'information et de prévention ou suivi individuel renforcé : visite par un professionnel de santé préalablement à l'affectation sur le poste

La visite périodique d'information et de prévention doit avoir une périodicité qui n'excède pas une durée de 3 ans.

Comment mieux accompagner vos apprentis et répondre à vos obligations ?

Vos droits et obligations en tant qu'employeur



Mehdi JOUHAR, Responsable du service central travail - DDETS Hérault

Virginie NEGRE, Cheffe service santé sécurité, Référente PRST - DREETS Occitanie

Benoît MALTHET, Responsable régional Emploi RH Orientation – CCI Occitanie



Introduction



↪ Le contrat d'apprentissage est une véritable passerelle vers l'emploi et la qualification

↪ Cette voie de formation repose sur des périodes alternées d'enseignement théorique et de formation pratique en entreprise

OCCITANIE

81 938
contrats
d'apprentissage

*(contre 38 176 en 2019,
soit une
augmentation de 115 %)*

FRANCE

979 538
contrats
d'apprentissage

*(contre 487 166 en 2019, soit
une
augmentation de 101 %)*

Contrats en cours au 31 décembre 2022

Tous secteurs confondus (privé et public)

(Source : PoEm/Dares)

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage valide la formation professionnelle du jeune en alternance et doit contenir un certain nombre de mentions écrites

Remarque : Une convention de formation et un contrat pédagogique doivent également être signés entre le CFA et l'entreprise et l'apprenti(e)

Points de vigilance sur le contrat :

- ✓ Dates de début et de fin
- ✓ Durée du travail
- ✓ Diplôme préparé
- ✓ Identité du maître d'apprentissage
- ✓ Salaire d'embauche

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

Signatures impératives par l'employeur et l'apprenti

(ou son représentant légal s'il est mineur)

Pour chaque année de contrat, **vérifier le salaire garanti** en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprenti est un salarié comme un autre

- L'entreprise lui fournit les équipements de protection et les vêtements de travail s'il sont obligatoires
- L'entreprise lui met à disposition les installations d'hygiène
- La durée du travail applicable est respectée et il est rémunéré selon la réglementation en vigueur
- Il bénéficie des protections en cas de maladie ou accident du travail
- Il a droit au remboursement des soins et au versement d'indemnités journalières
- En cas d'absence, il doit prévenir l'entreprise

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Obligations de L'employeur

L'employeur s'engage à :

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète dispensée pour partie en entreprise et pour partie en CFA
- Permettre à l'apprenti de suivre ses cours (le temps des cours est compris dans le temps de travail), et de se présenter aux examens
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

COMMENT ?

Forme l'apprenti sur son temps de travail.

Se rend disponible pour répondre à ses questions et s'assurer de son intégration.

S'informe de son parcours au sein du CFA et de ses résultats.

Consacre du temps aux relations avec le CFA.

QUI EST IL ?

Il peut être le chef d'entreprise ou un salarié volontaire.

Il doit être majeur, posséder des compétences professionnelles mais aussi des qualités pédagogiques.

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :
Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience ou avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

Il ne doit pas laissé l'apprenti livré à lui-même



À NOTER : Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

COMME POUR LES AUTRES SALARIÉS L'EMPLOYEUR DOIT PRÉSERVER LA SANTÉ SÉCURITÉ DE L'APPRENTI

Evaluer les risques
pour sa santé et sa
sécurité

Mettre en
œuvre des
actions de
prévention

Privilégier la mise en place de
protections collectives (ex : garde-
corps, aspiration de poussières de
bois, ouverture impossible du pétrin
pendant son fonctionnement...)

Lui mettre à disposition les
équipements de protection
individuelle (EPI) nécessaires
(ex : masque respiratoire,
gants, casque de chantier...)

Lui assurer
gratuitement la
fourniture et le
renouvellement des
EPI et des vêtements
de travail

Le former et l'informer sur
les risques pour sa santé
et sa sécurité et les
mesures prises pour y
remédier



Apprentis Mineurs

LES TRAVAUX INTERDITS

Pour lesquels aucune dérogation
n'est possible

*Exemples : il est interdit
d'affecter les jeunes :*

*Aux travaux les exposant à une température
extrême susceptible de nuire à la santé.*

*Un jeune ne peut pas effectuer de travaux de
démolition, de tranchées, comportant des
risques d'effondrement et d'ensevelissement*

Apprentis mineurs

LES TRAVAUX DANGEREUX

Pour les besoins de sa formation, certains
travaux dangereux peuvent être exécutés
par un apprenti de moins de 18 ans

L'employeur devra adressé une
**déclaration à l'inspection du
travail** avant l'affectation des jeunes

Déclaration **valable 3 ans**



Apprentis mineurs

LES TRAVAUX DANGEREUX

Pour affecter l'apprenti de moins de 18 ans à des travaux dangereux, il faut respecter des règles de prévention :

Avoir réalisé l'évaluation des risques professionnels et mis en œuvre des actions de prévention

Avoir satisfait à ses obligations en matière de formation à la sécurité et d'information

Assurer l'encadrement du jeune par une personne compétente durant les travaux

Avoir obtenu, pour chaque jeune, un avis médical d'aptitude

Formulaire de « déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle » à compléter

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/declarati_nderogation.pdf

Certaines informations doivent aussi être tenues à la disposition de l'inspection du travail en cas de contrôle

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/informatio_nit.pdf



LA DURÉE DU TRAVAIL (1/3)

L'apprenti a moins de 18 ans

Âge	Durée quotidienne	Repos quotidien	Durée hebdomadaire	Repos hebdomadaire
Moins de 16 ans	8h*	14h	35h**	2 jours consécutifs
De 16 à moins de 18 ans	<i>(pas plus de 4h30 ininterrompu)</i>	12h		

* Jusqu'à 10 heures dans certaines professions

** Jusqu'à 40 heures dans certaines professions

LA DURÉE DU TRAVAIL (2/3)

L'apprenti a moins de 18 ans

Âge	Travail de nuit	Travail du dimanche	Travail des jours fériés
Moins de 16 ans	Interdit entre 20h et 6h	Interdit sauf dans certains secteurs avec dérogation**	Interdit sauf dans certains secteurs avec dérogation***
De 16 à moins de 18 ans	Interdit entre 22h et 6h*		

* Ex: hôtels, cafés, restaurants=pas au-delà de 23h30, boulangerie-pâtisserie au plus tôt à partir de 4h, secteurs des spectacles et courses hippiques jusqu'à minuit

** Ex : restaurants, boulangerie-pâtisserie, pour le secteur agricole à partir de 16 ans

*** Si un accord collectif le prévoit (ex : boulangerie, hôtels, cafés, restaurants)

LA DURÉE DU TRAVAIL (3/3)

Les règles relatives à la durée du travail des apprentis majeurs sont les mêmes que pour les salariés adultes de l'entreprise

DANS TOUS LES CAS

Les apprentis bénéficient des dispositions conventionnelles (ancienneté, treizième mois...) sous réserve de remplir les conditions requises

Droit à congés

Ils bénéficient des mêmes droits à congés que les salariés de l'entreprise, soit 5 semaines dans l'année

Congé spécifique (diplôme)

Ils bénéficient, dans le mois qui précède l'examen d'apprentissage, d'un congé supplémentaire de 5 jours pour la préparation des épreuves

LA REMUNERATION (1/2)

Grille de rémunération pour les contrats conclus
à partir du 1^{er} janvier 2022 (*de 15 à 20 ans*)

**Grille de rémunération pour les contrats conclus
à partir du 1^{er} janvier 2022 (*de 15 à 20 ans*)**

Salaire minimum en % du smic pour un contrat à temps complet (35 heures)

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
15 ans + cycle collège	27%	39%	55%
16 à 17 ans	27%	39%	55%
18 à 20 ans	43%	51%	67%

LA REMUNERATION (2/2)

Grille de rémunération pour les contrats conclus
à partir du 1^{er} janvier 2022 (*de 15 à 20 ans*)

Grille de rémunération pour les contrats conclus à partir du 1^{er} janvier 2022 (*de 21 à 26 ans et plus*)

Salaire minimum en % du smic pour un contrat à temps complet (35 heures)

Âge de l'apprenti	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
21 à 25 ans	Salaire le + élevé entre 53% du smic et 53% du salaire conventionnel	Salaire le + élevé entre 61% du smic et 61% du salaire conventionnel	Salaire le + élevé entre 78% du smic et 78% du salaire conventionnel
26 ans et plus	Salaire le + élevé entre le Smic et le salaire minimum conventionnel		

Salaire minimum en % du smic pour un contrat à temps complet (35 heures)

RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Dans les cas suivants, et uniquement par écrit, le contrat d'apprentissage peut toujours être résilié :

Au cours des 45 premiers jours de présence en entreprise

l'employeur ou l'apprenti peut librement rompre le contrat

Au-delà de ces 45 jours :

- Le contrat de travail peut être rompu par accord écrit et signé entre l'employeur et l'apprenti
- Il peut aussi l'être sous forme de licenciement à l'initiative de l'employeur dans certains cas
- Il peut l'être sous forme de démission à l'initiative de l'apprenti, mais après sollicitation du médiateur de l'apprentissage

Une difficulté avec un alternant ?

Faites appel au médiateur de l'apprentissage !

Sécuriser les parcours de formation

Lutter contre les ruptures de contrat

Régler les différends à l'amiable

Pour les litiges concernant l'exécution ou la résiliation du contrat (L6222-39) :

Obligatoirement en cas de rupture unilatérale à l'initiative de l'apprenti (L6222-18)

En cas d'exclusion définitive de l'apprenti par le CFA (L6222-18-1)

Neutralité

Impartialité

Indépendance

Confidentialité

Une mission confiée aux chambres consulaires

Contactez le médiateur de l'apprentissage CCI

En Occitanie : <https://www.occitanie.cci.fr/mediation-de-lapprentissage>



LA MEDIATION DE L'APPRENTISSAGE

Un contact unique

04 67 13 68 78 - mediation-apprentissage@occitanie.cci.fr

Pour les apprentis et leurs employeurs en Occitanie



Sur le reste du territoire français : Trouvez un médiateur en proximité sur <https://www.cci.fr/ressources/formation/apprentissage/mediation-de-lapprentissage>



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

Comment mieux accompagner vos apprentis et répondre à vos obligations ?

Comment mieux prévenir les risques professionnels ?



Romain LEMBGEN,
Ingénieur Conseil -
CARSAT Languedoc-
Roussillon

Virginie NEGRE, Cheffe
service santé sécurité,
Référente PRST -
DREETS Occitanie



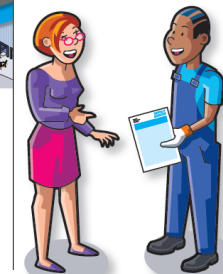
Des outils pour informer et former



- 01 IDENTIFIER LA TÂCHE À RÉALISER
 - Anticiper l'arrivée de l'apprenti,
 - Préparer les documents nécessaires à l'arrivée de l'apprenti,
 - Se rendre disponible pour l'apprenti,
 - Établir les points à aborder en amont (règlement intérieur, contrat d'apprentissage)
- 02 ANALYSER LES POINTS INCONTOURNABLES EN VUE DE L'ARRIVÉE DE L'APPRENTI
 - Informer sur l'entreprise,
 - Informer sur le chantier,
 - Informer sur le poste de travail,
 - Informer sur le port des EPI,
 - Informer sur les secours.
- 03 DÉFINIR UNE SOLUTION DE PRÉVENTION
 - Identifier les dangers dans les situations de travail,
 - Présenter les principaux risques du métier,
 - Utiliser le Document Unique d'Évaluation des Risques pour présenter les moyens de prévention à disposition dans l'entreprise,
 - Vérifier si l'apprenti a repéré les situations dangereuses et vérifier s'il peut utiliser les moyens de prévention adaptés,
 - Être exemplaire en prévention,
 - Signer son engagement à former correctement l'apprenti aux bonnes pratiques de prévention,
 - Distribuer les documents relatifs à la prévention (règlement intérieur, livret d'accueil...)
- 04 METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PROTECTION
 - Vérifier que les EPI sont correctement portés en fonction de l'activité de l'apprenti (gants, protections auditives, lunettes, chaussures de sécurité, vêtements de protection...)



LOGISTIQUE



TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

<http://www.prst-occitanie.fr/a/607/apprenti-e-contrat-sante-securite/>

<https://occitanie.dreets.gouv.fr/La-certification-relative-aux-compétences-de-maitre-d-apprentissage-tuteur>

<https://www.inrs.fr/demarche/nouveaux-embauches/demarche-TutoPrev.html>

<https://ressources.inrs.fr/tutoprev/>

« TutoPrev' »





Qu'est ce que le dispositif « TutoPrev' » ?

Le dispositif Tutoprév' est composé de deux outils complémentaires :

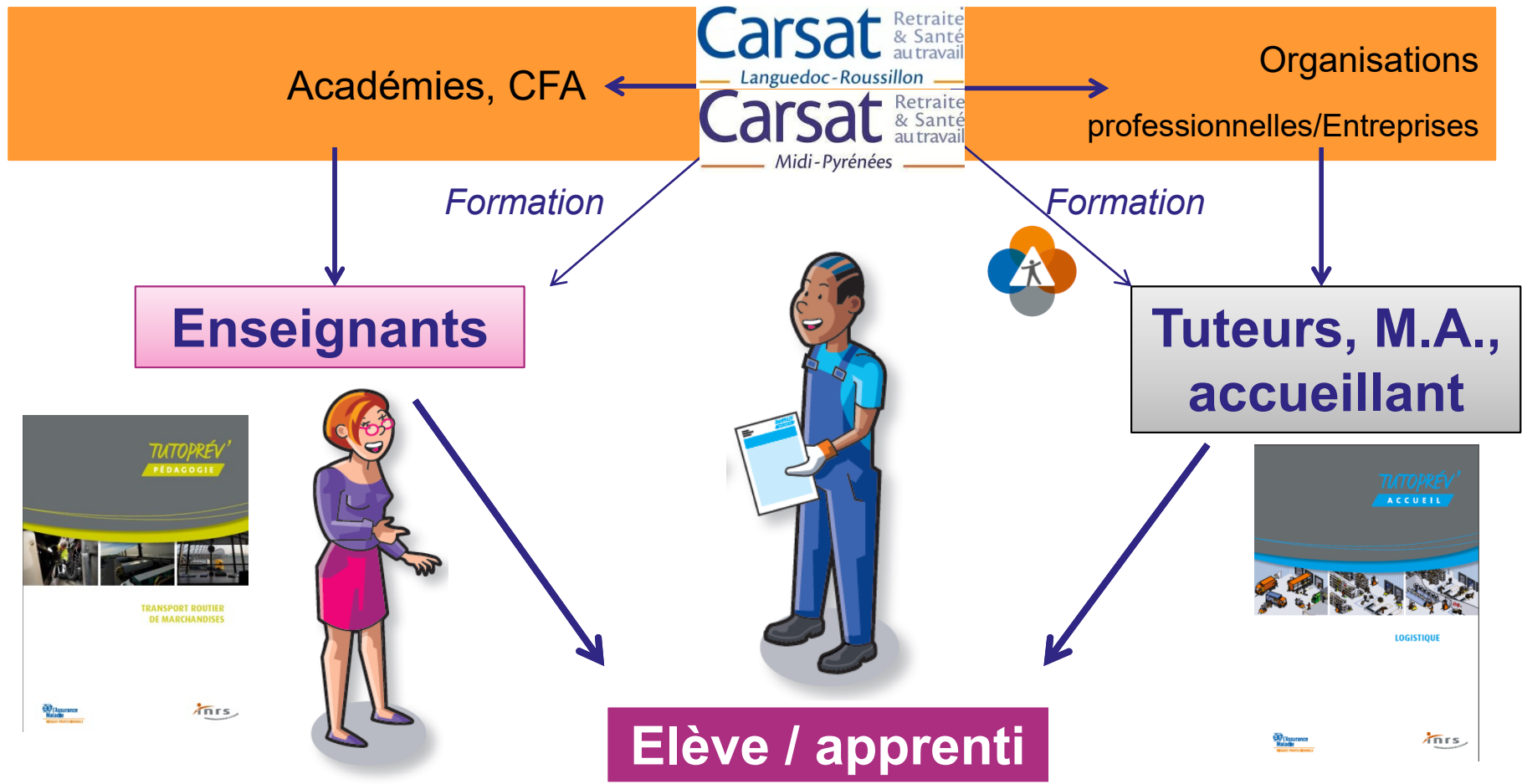
Tutoprév' Accueil et Tutoprév' Pédagogie.

L'ensemble des Tutoprév' Accueil et Pédagogie forme une collection homogène. Ils s'appuient sur une approche par :

- l'observation de situations de travail et le repérage des dangers,
- l'analyse succincte des risques qui y sont liés,
- la préconisation de mesures de prévention appropriées.

Présentation de

TUTOPRÉV'



TutoPrév' Pédagogie existe actuellement pour 8 secteurs d'activité

- [BTP \(ED 4459\)](#)
- [Logistique \(ED 4460\)](#)
- [Réparation automobile \(ED 4462\)](#)
- [Maintenance industrielle \(ED 4338 \)](#)
- [Le transport routier de marchandises \(ED 4465\)](#)
- [Aide à la personne à domicile et en établissement \(ED 4466\)](#)
- [Métiers de l'énergie du bâtiment \(ED 4468\)](#)
- [Hôtellerie-Restauration \(ED 4472\)](#)



TutoPrev' accueil existe actuellement pour 12 secteurs d'activité

- [Commerce \(ED 4470\)](#)
- [Logistique \(ED 4439\)](#)
- [BTP \(ED 4455\)](#)
- [Réparation automobile \(ED 4456\)](#)
- [Transport routier de marchandises \(ED 4461\)](#)
- [Aide à la personne à domicile et en établissement \(ED 4463\)](#)
- [Maintenance industrielle \(ED 4337\)](#)
- [Métiers de l'énergie du bâtiment \(ED 4464\)](#)
- [Hôtellerie-Restauration \(ED 4467\)](#)
- [Travail de bureau \(ED 4469\)](#)
- [Métiers du bois \(ED 4471\)](#)
- [Métiers de bouche \(ED 4473\)](#)
- [Restauration \(ED 4472\)](#)





Dispositif « TutoPrev' Accueil »



Cible : Tout nouvel arrivant dans une entreprise (ou sur un poste de travail)

Objectif : Vérifier que le nouveau maîtrise les compétences ciblées et adapter son parcours d'intégration si nécessaire

Compétences visées :

- Observer une situation de travail,
- Repérer les dangers présents dans cette situation et son environnement,
- Proposer des mesures de prévention pour éliminer ou diminuer les risques.





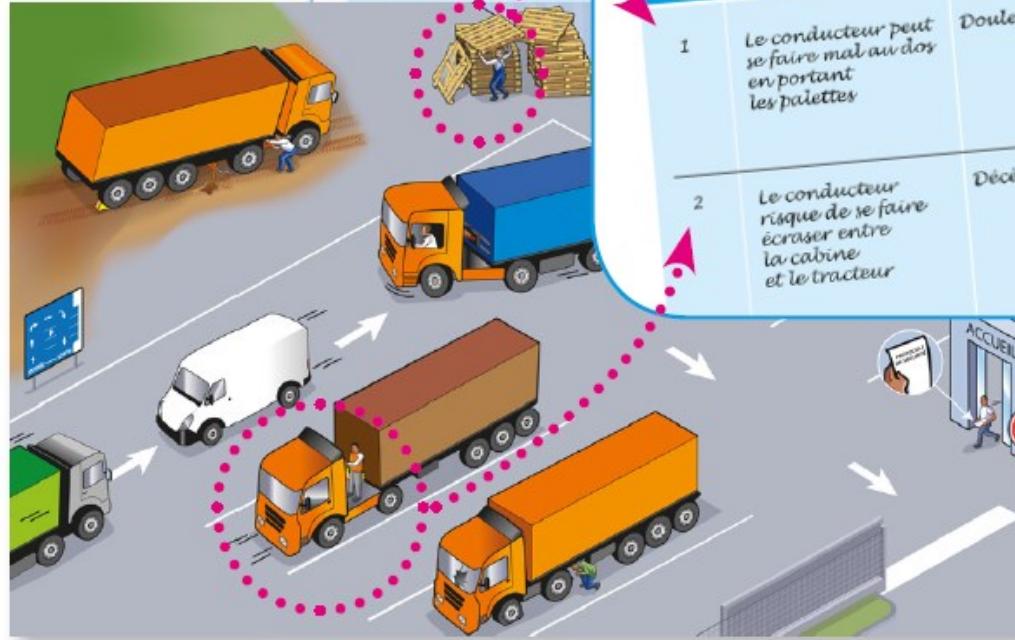
Nom et prénom de l'accueillant : *Pascal Martin*
 Entreprise : *SPSV*
 Date : *12/06/16*
 Titre de la planche : *Cour d'une entreprise de transport*

Numéro	Intéresse le nouveau à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?
1	Le conducteur peut se faire mal au dos en portant les palettes.	Douleurs au dos
2	Le conducteur risque de se faire écraser entre la cabine et le tracteur.	Décès

Nom et prénom du nouvel arrivant : *Eric Dupont*
 Nom et prénom de l'accueillant : *Pascal Martin*
 Entreprise : *SPSV*
 Date : *12/06/16*
 Titre de la planche : *Cour d'une entreprise de transport*

TUTOPRÉV' ACCUEIL
 TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?
1	Le conducteur peut se faire mal au dos en portant les palettes.	Douleurs au dos	Utiliser un transpalette électrique pour amener les palettes. Apprendre à l'utiliser en sécurité.
2	Le conducteur risque de se faire écraser entre la cabine et le tracteur.	Décès	Brancher les flexibles moteur arrêté et frein de parking serré.



Mesurer la capacité d'un « nouveau » à observer une situation de travail afin de repérer les dangers présents et proposer des mesures de prévention adaptées.

Un accompagnement favorisant les échanges tuteur / nouveau

The infographic illustrates seven common safety situations for forklift operators, each with a numbered icon and a corresponding table of preventive measures.

SITUATION	Risques	Mesures de prévention pour supprimer ou réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation, maintenance)
1. Heurt à la tête sous la remorque	Accident de la route	Utiliser un dispositif de montage/démontage muni d'un système de verrouillage. Déclencher dans une zone permettant de circuler facilement autour du véhicule.			Respecter les consignes de circulation autour du véhicule. Ne pas passer sans le sonner.
2. Chute de hauteur depuis la passerelle	Accident de la route	Organiser la maintenance préventive avec choix d'équipement propre à chaque véhicule. Utiliser un véhicule équipé de systèmes de prévention des manœuvres.			Mettre l'état du véhicule avant chaque utilisation et (dans certains cas) les manutentionnaires à la sécurité avant départ. Former à la prise en main du véhicule en tenant compte de la spécificité du véhicule et de ses équipements. 2) à la maintenance de 1 ^{er} niveau. Tester le conducteur d'une longue durée. Renouveler les fiches d'annulation, ainsi que la santé et l'entretien.
3. Collision de véhicules sur le site	Chute de hauteur	Séparer les flux des véhicules entrants/sortants du ceux des flux piétons/véhicules.	Équiper le tracteur d'une passerelle avec des semelles antidérapantes.	Porter des chaussures de sécurité avec semelles antidérapantes.	Appliquer la règle des 3 appuis « face au véhicule et mains libres ». La passerelle ne doit pas gêner la visibilité.
4. Douleurs aux membres supérieurs en démontant la palette	Écroulement	Faciliter le démontage grâce à une assistance à l'ouverture de la palette (commande déportée en cabine). Utiliser un véhicule équipé d'un crochet d'attelage de sécurité à commande déportée.			Utiliser un véhicule équipé d'un avertisseur de début de train de parking. S'assurer du recensement de la zone de parking.
5. Blessures par contact avec la palette manutentionnée (éclats, échardes...)	Chute de palette	Insérer les palettes dans un rack de stockage. Utiliser les moyens de manutention mécanique pour alimenter et employer les palettes. Délimiter une zone de stockage des palettes en dehors des zones de circulation. Limiter le nombre de palettes empilées pour réduire la hauteur de stockage.			Respecter les voies de circulation et la signalisation. Assurer le plan de circulation au profit de la sécurité devant les entrées extérieures.
6. Collision véhicule/piétons dans la zone de travail	Blessure par contact	Mettre de côté les palettes présentant des signes pour programmer leur régulation avant emploi. Utiliser les moyens de manutention mécanique pour alimenter et employer les palettes.			Privilégier les déplacements, évitez les opérations à une personne. S'assurer que l'opérateur au sol est hors de danger avant de manœuvrer le véhicule.
7. Chute de hauteur en descendant de la cabine	Douleurs aux membres supérieurs	Séparer les flux piétons/véhicules. Installer un système automatique de mise à quai avec détection de personne. Lever le sens embai/débai pour éviter les manœuvres à contre-sens. Favoriser les commandes pour éviter les manœuvres à contre-sens depuis le plateau de chargement pour limiter les déplacements entre 2 véhicules.			Graisser la sellerie et nettoyer les capteurs (à commande en cabine). Maintenance de 1 ^{er} niveau. Former à la prévention des risques liés à l'activité physique (PPAP) et aux pratiques permettant de réduire les effets (suspensions, manœuvres de tracteur).
	Chute de hauteur	Organiser l'activité pour réduire le nombre de manœuvres répétitives. À l'arrêt, choisir des tracteurs avec des commandes ergonomiques.	Équiper le tracteur de marches antidérapantes et d'une main auxiliaire.	Porter des gants de manutention. Porter des gants de manutention et chaussures de sécurité. Porter un gilet fluorescent.	Former à l'utilisation des engins de manutention. Former à l'utilisation des engins de manutention. Former à la prévention des risques liés à l'activité physique (PPAP). Favoriser les manœuvres à main gauche. Éviter les zones de manœuvres. Faire mentionner dans le protocole de sécurité les zones sécurisées d'attente et de circulation des conducteurs extérieurs à l'entourage. Autoriser au sol les circulations des piétons et les zones de manœuvre PI.



Dispositif « TutoPrev' Pédagogie »



Cible : Ce dispositif permet d'accompagner les apprenants dans la mise en application des connaissances acquises dans le cadre de sa formation à des situations de travail réelles.

Objectif :TutoPrev' Pédagogie s'adresse principalement aux enseignants de lycées professionnels et formateurs en CFA intervenant dans des cursus professionnels.

Compétences visées :

Observer une situation de travail,

Repérer les dangers présents dans cette situation et son environnement,

Proposer des mesures de prévention pour éliminer ou diminuer les risques.

FICHES FAMILLE de RISQUE

- L'enseignant enrichit ses enseignements par des cas concrets issus du monde de l'entreprise (récits d'AT-MP).
- Les « fiches risques » reprennent les principaux risques liés au métier traité et proposent des mesures de prévention, ainsi que des ressources complémentaires.

Fiche risques

Risques liés aux circulations internes de véhicules



Ce sont des risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (voiture, camion, engins de chantier..) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise ou sur un chantier. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (à cause de la vitesse, de la masse..).

La collision, sur le lieu de travail, entre un engin et une personne occasionne plusieurs décès chaque année.

La logistique génère de nombreux déplacements à l'intérieur ou à l'extérieur des entrepôts (piétons, engins de manutention, vélos, véhicules PL et VL). Ces déplacements peuvent interférer les uns avec les autres et engendrer des dysfonctionnements dans l'entreprise, voire des accidents.

Récits d'accidents ou MP

Un cargo prend le feu, quel est le danger à bord ?
Un chariot élévateur, circulant en marche arrière, lui roule sur le pied. Il souffre

Les fiches familles de risques

- Risques de chute, trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement
- Risques de chute de hauteur
- Risques liés aux circulations internes de véhicules
- Risques routiers en mission
- Risques liés à la charge physique de travail
- Risques liés à la manutention mécanique
- Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets (risque chimique)
- Risques liés aux agents biologiques
- Risques liés aux équipements de travail
- Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
- Risques et nuisances liés au bruit
- Risques liés aux ambiances thermiques
- Risques d'incendie, d'explosion
- Risques liés à l'électricité
- Risques liés à l'éclairage
- Risques liés aux rayonnements
- Risques psychosociaux

DES SUPPORTS D'OBSERVATION

Questionnaire « C

Questionnaire entreprise

	Oui	Non	Justification – Commentaire	Non concerné
L'intervention se situe-t-elle sur : • des éléments démontables ? • des éléments non démontables (soudés, rivetés, collés...) • la caisse (chassimétrie) ? • autre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
L'intervention prévue est-elle une opération de : • redressage ? • débosselage ? • préparation avant peinture ? • peinture ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
L'intervention s'effectue-t-elle : • avec dépose d'un ou de plusieurs éléments ? • sans dépose d'un ou de plusieurs éléments ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dispose-t-on d'un dossier de suivi du véhicule ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Dispose-t-on de la documentation « constructeur » ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Quels sont les éléments à déposer/reposer pour effectuer la réparation (élément lui-même + éléments permettant l'accès) ?				<input type="checkbox"/>
Les éléments à déposer/reposer sont-ils raccordés à un circuit : • électrique ? • de carburant ? • d'air ? • de refroidissement ? • de fluides frigorigènes ? • hydraulique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Des EPI supplémentaires sont-ils nécessaires ? • Sont-ils adaptés au travail à réaliser ? • Sont-ils en état correct ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les éléments à déposer/reposer sont-ils faciles d'accès, notamment pour les mains ?	<input type="checkbox"/>			
Dans quelle(s) position(s) l'opérateur travaille-t-il ? • Allongé au sol ? • Accroupi ? • Les bras en l'air ? • En hauteur ? • Autre ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Quel est le poids des éléments à déposer/reposer ?				<input type="checkbox"/>
Quelles sont les dimensions de ces éléments ?				<input type="checkbox"/>
Peut-on déposer/reposer ces éléments : • seul ? • à plusieurs ? • avec des aides à la manutention ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Questionnaires
« phase activité »

Analyse d'une situation à
risque et suggestions

- Recensement par le lycéen ou l'apprenti des principaux dangers de situations de travail auxquelles il a participé ou qu'il a observées.
- L'apprenant doit analyser une ou plusieurs de ces situations et proposer des mesures de prévention adaptées.

OPPBTP

**Accueil apprenants et Maîtres
d'apprentissage dans les
établissements de formation BTP**

Un organisme certifié :




Pour les maîtres d'apprentissage (MA)

E-learning INTERET PEDAGOGIQUE DES E-LEARNING

J'encadre un apprenti

Date de mise à jour : 02/06/2021



Votre correspondante régionale
Alix Di-Fraja

Favoris [f](#) [t](#) [in](#) [e](#) [Imprimer](#)

Les points abordés dans ce module :

- accueil sécurité,
- exemplarité,
- responsabilité,
- parcours de formation et implication.

Télécharger le E-learning

Utilisez le navigateur Chrome pour visualiser ce module

Nous vous proposons une formation E-learning courte sur le thème

"Former en sécurité" :

- une vidéo de 2 minutes,
- un quiz,
- une fiche de synthèse.

OPPBTP
FORMATION



01

IDENTIFIER LA TÂCHE À RÉALISER

- Anticiper l'arrivée de l'apprenti,
- Préparer les documents nécessaires à l'arrivée de l'apprenti,
- Se rendre disponible pour l'apprenti,
- Établir les points à aborder en amont (*règlement intérieur, contrat d'apprentissage*)

02

ANALYSER LES POINTS INCONTOURNABLES EN VUE DE L'ARRIVÉE DE L'APPRENTI

- Informer sur l'entreprise,
- Informer sur le chantier,
- Informer sur le poste de travail,
- Informer sur le port des EPI,
- Informer sur les secours.

03

DÉFINIR UNE SOLUTION DE PRÉVENTION

- Identifier les dangers dans les situations de travail,
- Présenter les principaux risques du métier,
- Utiliser le **Document Unique d'Évaluation des Risques** pour présenter les moyens de prévention à disposition dans l'entreprise,
- Vérifier si l'apprenti a repéré les situations dangereuses et vérifier s'il peut utiliser les moyens de prévention adaptés,
- Être exemplaire en prévention,
- Signer son engagement à former correctement l'apprenti aux bonnes pratiques de prévention,
- Distribuer les documents relatifs à la prévention (*règlement intérieur, livret accueil...*)

04

METTRE EN OEUVRE LES MESURES DE PROTECTION

- Vérifier que les EPI sont correctement portés en fonction de l'activité de l'apprenti (*gants, protections auditives, lunettes, chaussures de sécurité, vêtements de protection...*)



preventionbtp.fr

Accéder à la minute prévention pour les MA

Minute prévention à diffuser

Durée : 2-4 minutes sur l'importance de l'accueil au poste de travail

Lien :

<https://content.preventionbtp.fr/uploads/formations/814/learning/demarrer.html#/>



Pour les apprenants:

Fiche accueil (téléchargeables) sur prévention BTP-ressources-outils

- Bois
- TP Canalisations
- Construction métallique
- Couverture
- Energie
- Finition
- Gros Œuvre
- Sol
- TP Route

- Renforcez l'accueil sécurité des jeunes en apprentissage

FICHE ACCUEIL TP ROUTE

APPRENTI(E)

UN(E) APPRENTI(E) AU TOP POUR UNE ENTREPRISE PERFORMANTE

Mes engagements :

- T → Je T raque les dangers
- O → J' O rganise mon poste de travail
- P → Je me P rotège

JE SUIS UN(E) APPRENTI(E) AU TOP

En cas de doute, je questionne mon maître d'apprentissage ou mon formateur

APPRENTI(E)	MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	FORMATEUR ENSEIGN. PRO.
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
Prénom : _____	Prénom : _____	Prénom : _____
Formation : _____	Entreprise : _____	Établissement : _____
Date : ____ / ____ / 20 ____	Date : ____ / ____ / 20 ____	Date : ____ / ____ / 20 ____
Je m'engage en prévention pour être un(e) apprenti(e) au TOP.	Je m'engage à accueillir et à former mon apprenti(e) aux bonnes pratiques en intégrant la prévention.	Je m'engage à accueillir et à former mon apprenti(e) aux bonnes pratiques en intégrant la prévention.
Signature : _____	Signature : _____	Signature : _____

OPPBTP

Télécharger gratuitement

Pour contacter l'OPPBTP

M. Damien SANTA MARIA, Directeur
Agence Occitanie (Toulouse)
damien.santa.maria@oppbtp.fr

Vous êtes un établissement de formation BTP contacter:

Alix DI-FRAJA, Conseillère Régionale Formation Initiale
secteur Occitanie/PACA-Corse
alix.di-fraja@oppbtp.fr
06.17.36.30.34

Comment mieux accompagner vos apprentis et répondre à vos obligations ?

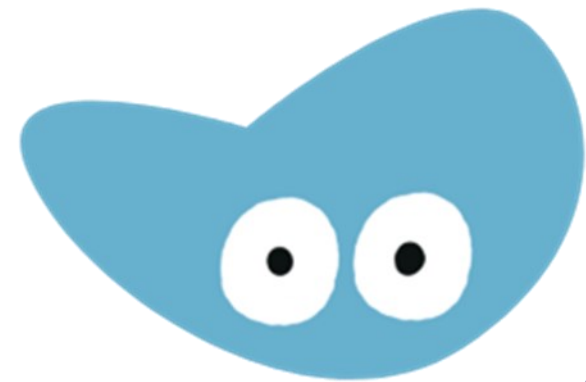
Nos solutions et acteurs ressources

**Virginie NEGRE, Cheffe
service santé sécurité,
Référente PRST -**

DREETS Occitanie

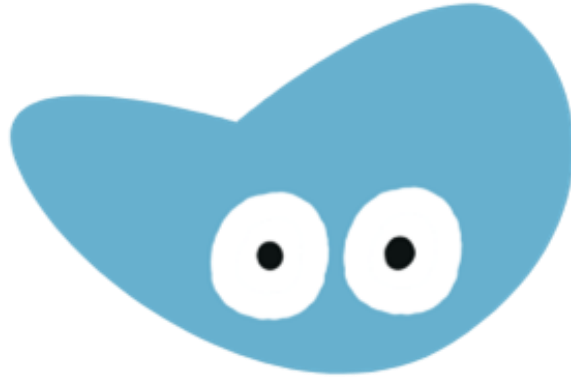
DANS LE CADRE DU PRST

Des outils, des sensibilisations et une démarche collective au sein de plusieurs CFA.



**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**
Occitanie





La communication du PRST

Non mais c'est quoi cette com?



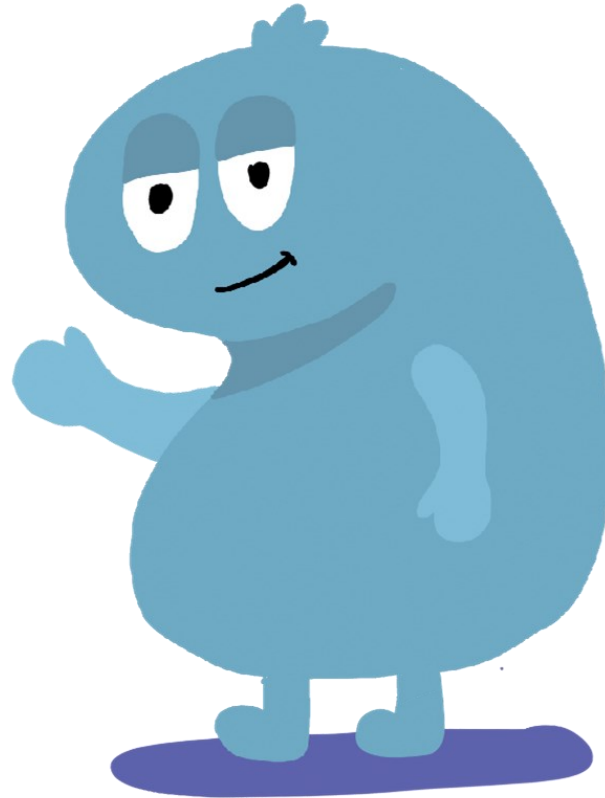
**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**
Occitanie

NON MAIS, C'EST QUOI CETTE COM' ?

Création d'une campagne à la tonalité positive!

L'ambition de la campagne
« **Non, mais c'est quoi ce travail !!?** »

est d'instaurer un esprit de proximité, en empruntant une expression du langage commun



La tonalité choisie vise à toucher **les employeurs et les salariés en particulier les jeunes!**

L'utilisation d'un personnage récurrent du nom de Blue, à la manière d'une illustration de type « cartoon » - une saga sur les thèmes du PRST.

Zoom sur... les affiches de la campagne

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!?



ADDICTIONS AU TRAVAIL

Le travail peut favoriser ou aggraver la consommation d'alcool, de tabac, de médicaments...
Consommer ces substances psychoactives a des effets sur le travail : absentéisme, conflits, accidents du travail...
Pour enrayer ce cercle vicieux, des solutions sont mises à votre disposition !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation exceptionnelle PIST4 - PRIOT



NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!?



VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL

Les violences sexistes et sexuelles au travail sont un risque professionnel à part entière !
Agissements sexistes, harcèlement sexuel, agression sexuelle au travail nous concernent tous indépendamment de notre secteur d'activité, de notre métier, de notre genre !
Et vous ? Ou en êtes-vous ?

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation exceptionnelle PIST4 - PRIOT



NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!?



RISQUES CHIMIQUES

Saviez-vous qu'un travailleur sur trois est exposé à au moins un produit chimique ?
Tous les secteurs sont concernés : construction, industrie, agriculture ou tertiaire.
Face à cette réalité et pour préserver votre santé, un seul objectif : réduire les risques d'exposition !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation exceptionnelle PIST4 - PRIOT



NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!?



RISQUES ROUTIERS PROFESSIONNELS

Saviez-vous que les accidents routiers professionnels (accidents de trajet domicile-travail et accidents de mission confondus) sont la première cause de mortalité au travail ?
C'est tellement énorme que c'est difficile à croire, non ?
Organiser les déplacements, les communications et former les salariés permet de prévenir ce risque en entreprise !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



Financé dans le cadre de l'appel à projets d'innovation exceptionnelle PIST4 - PRIOT



Zoom sur... les affiches de la campagne

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!

ACCIDENTS DU TRAVAIL GRAVES ET MORTELS

Saviez-vous qu'en France ce sont 2 personnes qui meurent d'un accident du travail chaque jour ?
Le problème d'un accident au travail, c'est qu'il ne « prévient » jamais.
Pour éviter cela, il n'y a qu'un seul remède : la prévention, de l'école jusqu'au cœur de chaque entreprise.

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



4^e plan santé au travail **PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL**

financé dans le cadre de l'appel à projets dotation exceptionnelle PSTA - PRST

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!

CHUTE DE HAUTEUR

Saviez-vous que les chutes de hauteur sont la deuxième cause de mortalité au travail ?
Travailler sur une charpente, un toit, un pylône, une plate-forme, un échafaudage...
Qu'il soit occasionnel ou régulier, le travail en hauteur est une activité à risques !
Pour éviter l'accident, des mesures de prévention existent !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



4^e plan santé au travail **PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL**

financé dans le cadre de l'appel à projets dotation exceptionnelle PSTA - PRST

NON MAIS C'EST QUOI CE TRAVAIL !!!

QUALITÉ DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Saviez-vous que les entreprises qui favorisent la qualité de vie et les conditions de travail (QVCT) ont 6 fois moins d'absentéisme et un turn-over qui diminue de 25 % ?
Et oui, de bonnes conditions de travail, ça compte souvent autant qu'un salaire !
Mettre en place des démarches QVCT permet de rendre votre entreprise plus attractive.
C'est du gagnant-gagnant pour tous les acteurs de l'entreprise !

DÉCOUVREZ LES SOLUTIONS



4^e plan santé au travail **PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL**

financé dans le cadre de l'appel à projets dotation exceptionnelle PSTA - PRST



LES RDV SÉCURITÉ

QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Les liens utiles :

- **INRS :**

Accueil NOUVEAUX EMBAUCHÉS

OUTIL TutoPrév' Accueil : Accompagner les nouveaux embauchés

Accueil des JEUNES TRAVAILLEURS

Accueil des stagiaires : quelles obligations pour l'employeur ?

Accueil SALARIÉS INTÉRIMAIRES

- **DREETS Occitanie**
- **PRST Occitanie**
- **La certification de maître d'apprentissage : MATU**

- **Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion :**

La protection de la santé des jeunes travailleurs

- **AMELI Entreprise : embauche d'un salarié**
- **CARSAT Languedoc-Roussillon**
- **CARSAT Midi-Pyrénées**

- **CCI Occitanie- revisionner les webinaires RDV sécurité**
- **CCI Occitanie – accompagnements entreprise**
- **CCI Occitanie : Médiation de l'apprentissage**
- **Trouver un médiateur d'apprentissage en France**

- **OPPBTP : fiche accueil sécurité des jeunes en apprentissage**



LES RDV

SÉCURITÉ

QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Les liens utiles :

Annuaire de l'inspection du travail en Occitanie :

- Tout employeur tout représentant du personnel, tout salarié peut contacter **l'agent de contrôle de l'inspection du travail compétent pour son entreprise** ou le service de renseignements de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS-DDETS) dont il relève

<https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=999f875bef97410babceb799bc5cfb67>

Le service de renseignements en droit du travail

- Ils répondent à toute demande de renseignements relative au droit du travail (contrat de travail, durée du travail, salaire...).
- Par téléphone 9h-11h30/13h30-16h : 0 806 000 126

Sur rendez-vous : <https://www.smartagenda.fr/pro/directce-occitanie/rendez-vous/>

Les services de prévention et de santé au travail

- Vous pouvez contacter les services de santé au travail en Occitanie pour assurer le suivi médical des salariés, pour un accompagnement dans le cadre de votre ERP
- Voici un lien qui vous permettra d'obtenir les coordonnées

[Les services de prévention et de santé au travail d'Occitanie - Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\) d'Occitanie](#)



LES RDV
SÉCURITÉ
QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Les RDV Sécurité en 2024

Une nouvelle série de webinaires consacrée à la prévention santé et sécurité en entreprise

Vous pouvez visionner les webinaires, nos vidéos sont disponibles [ICI](#)

Programme sensibilisation 2024: Violences Sexuelles Sexistes au Travail

1 Webinaire de présentation le 23 janvier à 14h30 [lien inscription](#)

13 ateliers collectifs en CCI pour les entreprises de février à avril



LES RDV
SÉCURITÉ
QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Vos intervenants :

•Romain LEMBGEN, Ingénieur Conseil - CARSAT Languedoc-Roussillon

romain.lembgen@carsat-lr.fr

•James ALVES, Médecin Inspecteur du Travail – DREETS Occitanie

james.alves@dreets.gouv.fr

•Medhi JOUHAR, Responsable du service central travail - DDETS Hérault

mehdi.jouhar@herault.gouv.fr

Virginie NEGRE, Cheffe service santé sécurité, Référente PRST – DREETS Occitanie

virginie.negre@dreets.gouv.fr

•Benoît MALTHET, Responsable régional Emploi RH Orientation – CCI Occitanie

b.malthet@occitanie.cci.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Questions / Réponses:



**PLAN
RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**

Occitania



LES RDV SÉCURITÉ

QUALITÉ | ENVIRONNEMENT | RSE



Merci pour votre attention

Questionnaire de satisfaction



Merci de votre attention